

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal
du 11 juillet 2023

Date de convocation :
05/07/2023

Date d'affichage :
05/07/2023

Le onze juillet deux mil vingt-trois à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de Madame PERROTTE Marie-Hélène, Maire de Picauville.

Nombre de Conseillers

En exercice : 26

Présents : 15

Votants : 15

Étaient présents :

CHANTREUIL Claude, CORCY Jeannine, CUQUEMELLE Marie-Hélène, DONGE Ginette, DUVERNOIS Vincent, GAILLARDON Christian, GERVAIS Marylise, HARDEL Laëtitia, LESACHEY Françoise, LEVAVASSEUR Daniel, LEVIN Jacky, MARIE Hervé, MAUBRAY Daniel, PERROTTE Marie-Hélène, TRAVERT Gilbert,

Excusés :

LELOY Michel, MARIE Claudine, MATHIEU Julien, PERROTTE Guillaume,

Absents : DESMONS Sophie, FLOQUET Jennifer, HEBERT Marine, LECOEUR Christophe, ROUXEL Stéphane, TOURBOT Elise, VASLIN Jean-Jacques

Secrétaire de Séance : CHANTREUIL Claude

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil municipal du 9 juin 2023

Ordre du jour

Subventions aux associations

Participations aux frais de scolarité

Contrat d'apprentissage

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Etienville

Révision du RIFSEEP

Présentation de l'avant-projet Sommaire (APS) pour la réhabilitation de l'école maternelle en maison des services et MAM

DIA

01-07-23 Subventions aux associations 2023

Madame le Maire présente la proposition de la commission finances pour le versement de subventions aux associations

SUBVENTIONS Article 65748	Proposition Commission Finances 2023
COMITE DES FETES PICAUVILLE	2 400.00 €
COMITE DES FETES PICAUVILLE (EXCEPTIONNELLE POUR FEU D'ARTIFICE)	500.00 €
APOIN	1 300.00 €
LES AMIS DU VIEUX VINDEFONTAINE	150.00 €
CLUB DU 3E ÂGE DE VINDEFONTAINE	100.00 €
LA GABARE	150.00 €
CLUB DE LA GAIETE AMFREVILLE	150.00 €
UOBSM SECTION CYCLO	100.00 €
PICAUVILLE SE SOUVIENT	1 500.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE PICAUVILLE	100.00 €
SOCIETE DE CHASSE AMFREVILLE	100.00 €
US NORMANDIE	1 500.00 €
ALEPP	300.00 €
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	200.00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	150.00 €
SUBVENTIONS/VOYAGES SCOLAIRES POUR ENFANTS DES LE COLLEGE 70 € /ENFANT/AN	1 000.00 €
SUBVENTIONS AUTRES ASSOCIATIONS (50€Raid de l'Archange, etc...)	500.00 €
JUDO CLUB PICAUVILLAIS	25,00 € par licence
ES PLAIN	25,00 € par licence
TOTAL	10 200.00 €

Madame Perrotte présente 2 demandes de subventions exceptionnelles arrivées après la commission finances :

- US normandie pour l'achat de 5 drapeaux sur mesure pour rester à l'année au monument de Gourbesville = 279.30 €
- Secours populaire pour les oubliés des vacances = 516.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE les subventions annuelles aux associations proposées ci-dessus et les 2 demandes de subventions exceptionnelles demandées par US Normandie et Secours populaire

<u>Vote du conseil Municipal</u>			
Pour	15	Contre	Abstention

02-07-23 Participation aux Frais de scolarité

Madame le maire propose comme chaque année de réviser, conjointement avec les communes de Sainte Mère Eglise et Sainte Marie-du Mont, les participations aux frais de scolarité à hauteur de 2% :

- 1 279€ pour un enfant en classe de maternelle (1 254€ actuellement)
- 540€ pour un enfant en classe élémentaire (529€ actuellement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la revalorisation de 2% des frais de scolarité pour l'année 2023/2024, telle que présentée ci-dessus

Vote du conseil Municipal			
Pour	15	Contre	Abstention

03-07-23 Contrat d'apprentissage

Le premier contrat d'apprentissage se termine en novembre 2023, Madame le Maire propose de créer un nouveau contrat d'apprentissage pour les espaces verts dès la rentrée de septembre 2023

Madame le maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial, En cas d'apprentissage aménagé :

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ; En cas d'apprentissage aménagé

CONSIDERANT que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2023, un contrat d'apprentissage, pour un CAP aménagement paysagers,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et les demandes de participations auprès du CNFPT

Vote du conseil Municipal					
Pour	15	Contre		Abstention	

04-07-23 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Etienville

Dans le cadre du marché de réalisation d'un diagnostic périodique du système d'assainissement et l'élaboration d'un schéma directeur, Madame le Maire propose de se grouper avec la commune d'Etienville pour cette opération. La Mairie d'Etienville est favorable à la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

CONVENTION DE DELEGATION DE LA MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE PICAUVILLE ET LA COMMUNE DE ETIENVILLE

DIAGNOSTIC DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT ET SCHEMA D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES EAUX PLUVIALES

Afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu qu'une seule collectivité assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du diagnostic des réseaux de collecte des eaux usées et des systèmes d'assainissement et la mise en place d'un schéma d'assainissement collectif pour les deux communes concernées.

La présente convention est donc rédigée conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 – Article 5 – relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine :

- Les conditions dans lesquelles la commune de Etienville, délégant, délègue à la commune de Picauville, délégataire, la maîtrise d'ouvrage de l'étude « diagnostic et schéma d'assainissement collectif et des eaux pluviales »
- Les modalités de participations financières et de contrôle technique de la commune de Etienville pour toute l'étendue des prestations.

ARTICLE 2 : Engagement de la commune de Etienville

La commune de Etienville s'engage à financer l'étude dans les conditions fixées dans l'article 6 de la présente convention et s'engage à participer activement au comité de pilotage prévu à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Engagement de la commune de Picauville

La commune de Picauville s'engage à réaliser, sous la double maîtrise d'ouvrage, l'ensemble des études concernant les deux systèmes d'assainissement à savoir le diagnostic des réseaux, le diagnostic des stations d'épuration et l'étude multi-scénarios pour l'évolution des systèmes d'assainissement.

ARTICLE 4 : Attributions déléguées

La commune de PICAUVILLE est chargée de procéder à l'ensemble des opérations nécessaires à l'exécution du marché au nom des deux communes. Soit :

- La signature d'une convention pour l'AMO assurée par le Conseil Départemental de la Manche.
- La préparation et le lancement des consultations.
- La notification du marché.
- La diffusion de l'ordre de service prescrivant le démarrage de l'étude.
- La vérification et le règlement sur son budget des décomptes intermédiaires et du solde de l'étude.
- L'organisation des réunions de pilotage de l'étude. En revanche, chacun des services administratifs et techniques des deux communes restent acteurs et responsables des relations et des contacts qu'il serait nécessaire, dans le cadre de l'étude, de prendre avec les abonnés de leur propre service d'assainissement collectif.
- L'acceptation ou du refus des sous-traitants éventuels présentés par le titulaire en cours d'exécution du marché.
- La capacité de régler toute contestation motivée par un défaut d'exécution ou une exécution non satisfaisante des prestations dévolues dans le marché de diagnostic. Cette capacité peut aller jusqu'à une éventuelle résiliation.

D'autre part, compte-tenu de l'unité fonctionnelle de l'étude projetée, et afin de ne pas compromettre son homogénéité, la commune de Picauville, dans son pilotage, s'engage à recueillir et à tenir compte des avis du comité de suivi ainsi constitué :

- Madame le Maire de Picauville ou son représentant, qui assurera la présidence du comité de pilotage
- Monsieur le Maire de Etienville ou son représentant
- Madame la chef du service santé-environnement de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Territorial de l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la MANCHE, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.
- Monsieur le Directeur de la Qualité des Eaux de Coutances Mer et Bocage ou son représentant.

Le Conseil Départemental, dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, accompagnera Madame le Maire de Picauville dans la mise en place et l'animation de ce comité de suivi.

ARTICLE 5 : Conditions de délégation

- a) La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la réception finale de l'étude ;
- b) Il n'y a pas de rémunération pour cette mission ;
- c) Des pénalités pour non-observation des obligations du délégataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite ;
- d) La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le délégataire de ses obligations ;
- e) La durée prévisionnelle indicative est de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention, avec lancement de l'étude prévu pour février-mars 2021.

ARTICLE 6 : Financement

La part non subventionnée des études sera répartie selon deux principes :

- **1^{er} principe** :

Les éléments d'études qui ne pourraient être aisément individualisés par le bureau d'étude lors de leur réalisation seront répartis entre les deux communes en fonction de la clé de répartition suivante :

$$\text{Part de la commune C} = \text{Montant total de la dépense} * P_c$$

Où P_c : part due par la commune C exprimée en %

AVEC

Le linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de la commune C

R_c=

Somme des linéaires de réseaux de collecte des eaux usées de l'ensemble des communes bénéficiant de la prestation concernée

Soit :

Part de Picauville = 10 km de réseau / 11,5 km de réseau total

= **86,95%**

Part de Etienville = 1,5km de réseau / 11,5km de réseau total

= **13,05 %**

- **2nd principe :**

Pour les investigations suivantes : ITV, test à la fumée et contrôle de branchements privés, il est convenu que chaque commune supportera le coût des investigations qui seront à réaliser sur son réseau.

Dépenses annexes :

On entend notamment par dépenses annexes :

- les frais de publication,
- la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,
- ...

La part non subventionnée de ces dépenses sera à la charge des deux communes et sera répartie de la même de répartition que pour la partie commune (au prorata du linéaire de réseaux).

Règlement des prestations

La commune de Picauville réglera donc l'ensemble des dépenses TTC afférentes à ce programme d'études.

La commune de Picauville déposera une demande de subvention commune auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et percevra les aides de l'Agence de l'eau correspondantes.

La commune de Picauville établira ensuite dès que la moitié du montant total du programme aura été mandaté par ses soins, puis lorsque l'opération sera soldée, une demande de remboursement de la part respective due par Etienville.

Cette demande portera sur le Montant TTC qui la concerne, diminué de la part des subventions qui seront directement attribuées et versées à la commune de Picauville.

Chaque collectivité s'oblige donc à constituer en temps et en heure le financement et la trésorerie nécessaire au règlement des dépenses qui lui incombent.

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle technique, financier et comptable

La commune de Etienville se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la commune de Picauville qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

ARTICLE 8 : Approbation des différentes phases et la réception de l'étude

L'approbation des différentes phases et la réception de l'étude sont subordonnées à l'accord préalable de la commune d'Etienville.

ARTICLE 9 : Contentieux.

La commune de Picauville peut agir en justice pour le compte de la commune de Etienville :

- a) Dès qu'il juge que les conditions imposent cette mesure (l'accord préalable de la commune de Etienville n'est pas demandé),
- b) Obligatoirement sur la demande justifiée de la commune de Etienville, si cette dernière juge que ses intérêts sont compromis.

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle durera jusqu'à la conclusion de l'étude de diagnostic et à l'épurement de l'ensemble des dépenses correspondantes.

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent sera saisi pour trancher les litiges engendrés par la présente convention.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VALIDE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage présentée ci-dessus avec la commune de Picauville

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à signer la convention et tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de ce partenariat

Vote du conseil Municipal					
Pour	15	Contre		Abstention	

05-07-23 Révision du RIFSEEP

Madame le maire propose de mettre à jour la délibération n°01-04-17 du 18 avril 2017 de mise en place du RIFSEEP au niveau des plafonds. En effet, à l'époque, la commune avait instauré des plafonds supérieurs en deçà des plafonds annuels réglementaires. Il s'avère que dans la pratique, cela peut être limitant.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant l'avis Favorable du Comité technique paritaire du 28 février 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

MODIFIE les plafonds de l'IFSE et du CIA, comme détaillé ci-dessous

MAINTIENT les conditions générales de versement établies dans les différentes délibérations précédentes d'instauration du RIFSEEP

MAINTIENT la délibération n°04-02-18 du 13 février 2018 précisant les conditions de la part IFSE pour la responsabilité des régisseurs

INDEMNITES DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Cadre d'emplois (cf. annexe)	Groupe	Critères <i>Par exemple :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctions de coordination, de pilotage ou de conception : encadrement, conduite de projet, formation d'agents, missions nombreuses et variées, arbitrage... - Fonctions requérant technicité, expertise, expérience ou qualification : complexité, diversité des missions, simultanéité des tâches, diversité des domaines de compétences, référent logiciel... - Fonctions d'exécution - Fonctions avec sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : responsabilité financière ou de collègues, effort physique, confidentialité, gestion d'un public difficile... - ... 	Montant maximum annuel fixé par la collectivité <i>(dans la limite des montants indiqués en annexe)</i>
Attachés territoriaux	n°1	Fonction de management, coordination	36 210 €
Rédacteurs	n°1	Fonction de conduite de projets, nécessitant technicité, expertise, expériences ou qualification	17 480 €
	n°2	Fonction d'exécution nécessitant expériences	16 015€
Adjoints administratifs territoriaux	n°1	Fonction requérant technicité, expertise, expériences	11 340 €
	n°2	Fonctions d'exécution	10 800 €
Techniciens territoriaux	n°1	Fonction management et coordination	17 480 €
	n°2	Fonction de conduite de projets, nécessitant technicité, expertise, expériences ou qualification	16 015€
Agents de maîtrise territoriaux	N°1	Fonction requérant technicité, expertise, expériences	11 340€
	N°2	Fonctions d'exécution	10 800€
Adjoints techniques territoriaux	N°1	Fonction requérant technicité, expertise, expériences	11 340€
	N°2	Fonctions d'exécution	10 800€
ATSEM	N°1	Fonction requérant technicité, expertise, expériences	11 340€
	N°2	Fonctions d'exécution	10 800€
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	N°1	Fonction de management et coordination	16 720€
Adjoints territoriaux du patrimoine	N°1	Fonction requérant technicité, expertise, expériences	11 340€
	N°2	Fonctions d'exécution	10 800€

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Cadre d'emplois <i>(cf. annexe)</i>	Groupe	Critères <i>Par exemple :</i> - <i>Engagement professionnel important,</i> - <i>Remplacement d'un ou plusieurs agents absents,</i> - <i>Manière de servir exceptionnelle,</i> - <i>Tâches en dehors du poste,</i>	Montant maximum annuel fixé par la collectivité <i>(dans la limite des montants indiqués en annexe)</i>
Attaché territoriaux	n°1	Poste de Direction -Engagement professionnel	6 390 €
Rédacteurs territoriaux	n°1	Responsable de service – remplacement d'agents	2 380 €
	n°2	Manière de servir	2 185 €
Adjoints administratifs	n°1	Responsable de service	1 260 €
	n°2	Engagement professionnel -Manière de servir	1 200 €
Techniciens territoriaux	n°1	Poste de direction – engagement professionnel	2 380 €
	n°2	Engagement professionnel – manière de servir	2 185 €
Agents de maîtrise territoriaux	N°1	Responsable de service – engagement professionnel	1 260€
	N°2	Engagement professionnel -Manière de servir	1 200€
Adjoints techniques territoriaux	N°1	Engagement professionnel -Manière de servir	1 260€
	N°2	Engagement professionnel -Manière de servir	1 200€
ATSEM	N°1	Engagement professionnel -Manière de servir	1 260€
	N°2	Engagement professionnel – manière de servir	1 200€
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	N°1	Responsable de service – engagement professionnel	2 280€
Adjoints territoriaux du patrimoine	N°1	Responsable de service – engagement professionnel	1 260€
	N°2	Engagement professionnel – manière de servir	1 200€

INCIDENCE SUR L'IFSE EN CAS D'ABSENCE

Absence :	L'IFSE...
Congé de maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> ... suit le sort du traitement <input type="checkbox"/> ... est suspendu en totalité <input type="checkbox"/> ou autre modalité :
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)	<input checked="" type="checkbox"/> ... suit le sort du traitement <input type="checkbox"/> ... est suspendu en totalité <input type="checkbox"/> ou autre modalité :
Temps partiel thérapeutique	<input checked="" type="checkbox"/> ... est proratisé en fonction du temps de travail (au vu de la circulaire)
Congé de longue durée, longue maladie et grave maladie	<input checked="" type="checkbox"/> ... est suspendu en totalité (au vu de la réglementation)
Congé de maternité, paternité et d'adoption	<input checked="" type="checkbox"/> ... est maintenu en totalité (au vu de la réglementation)

Vote du conseil Municipal				
Pour	15	Contre		Abstention

06-07-23 Présentation de l'avant-projet Sommaire (APS) pour la réhabilitation de l'école maternelle en maison des services et MAM

Madame le Maire présente l'Avant-Projet Sommaire (PAS) remis par le cabinet architecte Dauchez pour la réhabilitation de l'école maternelle en maison des services et Maison des Assistantes Maternelles (MAM).

Madame le Maire rappelle que le conseil avait retenu la proposition suivante :

- rénovation du bâtiment ancien de 1987 pour installer la maison des services et un espace coworking
- démolition de l'extension et construction d'un bâtiment neuf pour l'installation de la MAM

Madame le Maire présente les plans avec les aménagements intérieurs.

Le Conseil Municipal ne fait pas d'observations sur ce projet qui correspond aux attentes.

Madame le Maire précise que le budget a encore été réévalué et que le montant estimé à cette phase de l'étude est de 1 723 655€ HT pour la partie travaux, sans compter sur les aménagements extérieurs.

Pour rappel, ce projet sera subventionnable au titre de la DETR et du Contrat de Pôle de Service. Les demandes seront faites après la phase Avant Projet définitif (APD), prévu pour le mois de septembre.

ESTIMATION - APS JUILLET 2023

DESIGNATION	ESQ V4	ESQ V4 BT01 maj	APSV4	
<i>BT01 dec-22 et avr-23 = 2,92%</i>				
MAISON SERVICES (BAT 1987)	789 500 €	812 553 €	763 300 €	-6,06%
BATIMENT	620 000 €	638 104 €	583 300 €	
LOTS TECHNIQUES	169 500 €	174 449 €	180 000 €	
MAM	515 000 €	530 038 €	561 900 €	6,01%
BATIMENT	396 000 €	407 563 €	441 900 €	
LOTS TECHNIQUES	119 000 €	122 475 €	120 000 €	
AMENAGEMENT EXTERIEURS	265 000 €	272 738 €	304 455 €	21,63%
Voirie et réseaux à neufs selon plan paysagé	250 000 €	257 300 €	283 500 €	
CLOTURES MAM	15 000 €	15 438 €	20 955 €	
PAYSAGE & MOBILIER (à charge du MOA + étude MOE)				
DESAMIANTAGE	26 000 €	26 759 €	48 000 €	
DEMOLITION	30 000 €	30 876 €	46 000 €	
TOTAL GENERAL	1 625 500 €	1 672 965 €	1 723 655 €	3,02%

OPTIONS en PLUS & MOINS VALUES		
PAYSAGE réalisé par une entreprise		187 450 €
MOBILIER URBAIN & JEUX MAM réalisé par une entreprise		70 000 €
Rénovation parking du Rouchet + aménagement piétonnier		50 000 €
PLANTATION parking ROUCHET par entreprise		11 550 €
VARIANTE pompe à chaleur		38 000 €
Rampe PMR depuis rue de l'Utah		40 000 €

07-07-23 DIA

- Parcelles cadastrées AC743 et 748 : 4 rue de Carneville
Le Conseil Municipal ne souhaite pas préempter

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour	15	Contre		Abstention	

- parcelles A 419 : 42 rue d'Utah beach
Le Conseil Municipal ne souhaite pas préempter

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour	15	Contre		Abstention	

Questions et informations diverses

08-07-23-A projet de logo

Madame Perrotte présente les projets de logo réalisés par Cotentin Création, suite aux propositions des habitants qui avaient été interrogés et après consultation de la commission communication. Des petites modifications vont être demandées au prestataire pour une nouvelle présentation en septembre.

09-07-23-B repas à organiser entre les élus et le personnel communal

Madame le maire propose d'organiser un repas annuel entre les élus et le personnel communal. Il est proposé de l'organiser en semaine, un mercredi ou aux vacances scolaires, dans une salle des fêtes. Comme tous les conseillers ne sont pas présents, cela sera revu au conseil de septembre

10-07-23 travaux aire de tourisme itinérant

Madame le maire fait un petit point sur les travaux réalisés par les services techniques pour l'aménagement de l'aire d'accueil de tourisme itinérant (dalles pour les cabadiennes, clôture, réseaux, dalle pour l'aire de vidange,...).

L'installation des bornes automatiques de l'entrée est prévue début août avec camping-car park.

Les anciens sanitaires et la tour ont été démolis.

Madame le maire en attente d'un projet pour la construction de nouveaux sanitaires.

Séance levée à 22h00

Le Maire,
Marie Hélène PERROTTE

Le secrétaire
Claude CHANTREUIL

09-07-23-B repas à organiser entre les élus et le personnel communal

Madame le maire propose d'organiser un repas annuel entre les élus et le personnel communal. Il est proposé de l'organiser en semaine, un mercredi ou aux vacances scolaires, dans une salle des fêtes. Comme tous les conseillers ne sont pas présents, cela sera revu au conseil de septembre

10-07-23 travaux aire de tourisme itinérant

Madame le maire fait un petit point sur les travaux réalisés par les services techniques pour l'aménagement de l'aire d'accueil de tourisme itinérant (dalles pour les cabadiennes, clôture, réseaux, dalle pour l'aire de vidange,...).

L'installation des bornes automatiques de l'entrée est prévue début août avec camping-car park. Les anciens sanitaires et la tour ont été démolis.

Madame le maire en attente d'un projet pour la construction de nouveaux sanitaires.

Séance levée à 22h00

PV approuvé lors de la réunion de conseil municipal du 28 septembre 2023

Le présent PV a été légalement publié et affiché le 4.10.2023

Le Maire,
Marie Hélène PERROTTE



Le secrétaire
Claude CHANTREUIL

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Claude Chantreuil', written over a faint, illegible stamp.